PROVINCE DE LIEGE **COMMUNE DE JALHAY** **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY au carrefour formé par le chemin des Monts et la ruelle Sotrez

La Bourgmestre,

- Vu la dangerosité du carrefour formé par le chemin des Monts et la ruelle Sotrez;
- Vu le manque de visibilité dans ce carrefour et la possibilité d'aménager un dispositif de sécurité à cet endroit;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 02/04/2025 au 02/07/2025, la circulation des véhicules à JALHAY chemin des Monts sera régie comme suit :
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux endroits suivants :
50 mètres de part et d'autre du carrefour formé par le chemin des Monts et la ruelle Sotrez.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h) et du panneau A51
La signalisation sera mise en place par le service des travaux.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + ouvriers.voiries@jalhay.be

Jalhay le 01/04/2025
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

COMMUNE DE JALHAY - COMMUNAUTE FRANCAISE